

Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (2004)
Heft: 5

Artikel: Partenaires bienvenus
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-644943>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EUROPE

Partenaires bienvenus

Michael Bhend, chargé des questions relatives à l'organisation du marché de l'électricité à l'Office fédéral de l'énergie, évoque les conditions-cadres du marché européen de l'électricité.

L'UE met-elle la Suisse sous pression?

L'UE n'exerce pas de pression directe sur la Suisse. Mais elle attend que la Suisse prouve sa volonté de rester, à l'avenir aussi, un partenaire de confiance sur le réseau d'interconnexion.

Quel rôle la Suisse joue-t-elle sur le marché européen de l'électricité?

En tant que «plaque tournante» du réseau d'interconnexion européen, la Suisse représente une plate-forme de transit pour les échanges en gros. Quelque 20% des capacités transfrontalières du réseau européen d'interconnexion se situent aux frontières suisses. Ces dernières années, les flux transfrontaliers ont presque atteint le volume de la consommation nationale. Sa situation centralisée et la flexibilité de ses centrales ouvrent à la Suisse de beaux débouchés: les échanges avec l'extérieur rapportent entre 500 millions et 1 milliard de francs par année et ceci dure depuis des années.

Qu'attend l'Europe de la Suisse?

L'UE souhaite en principe intégrer les États voisins comme la Suisse dans le marché européen. En contrepartie, elle exige des conditions d'exportation uniformes (concurrence équitable, ouverture du marché et protection de l'environnement). L'UE attend de la Suisse qu'elle maintienne son rôle de partenaire de confiance dans l'alliance européenne de l'électricité. Elle n'exige pas expressément l'adoption de toutes les prescriptions légales, mais une ouverture du marché comparable.

Dans quels domaines la Suisse n'est-elle pas encore «eurocompatible»?

La principale innovation de l'UE consiste à fixer un délai pour les différentes étapes d'ouverture du marché. Aussi le marché de l'électricité sera-t-il ouvert aux clients commerciaux le 1^{er} juillet 2004, puis aux ménages le 1^{er} juillet 2007. Des conditions que la Suisse, après le rejet de la loi sur le marché de l'électricité (LME), n'est pas en mesure de respecter. Il lui manque notamment une autorité de régulation indépendante. Même si le libre accès au réseau est assuré depuis l'arrêt du Tribunal fédéral sur le litige EEF/Migros, nombre de réglementations font encore défaut, par exemple pour définir les droits d'utilisation du réseau. Cette solution n'est donc pas vraiment satisfaisante.

Le marché européen sera libéralisé dès 2007.

Que se passe-t-il si la Suisse n'a pas de nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité d'ici là?

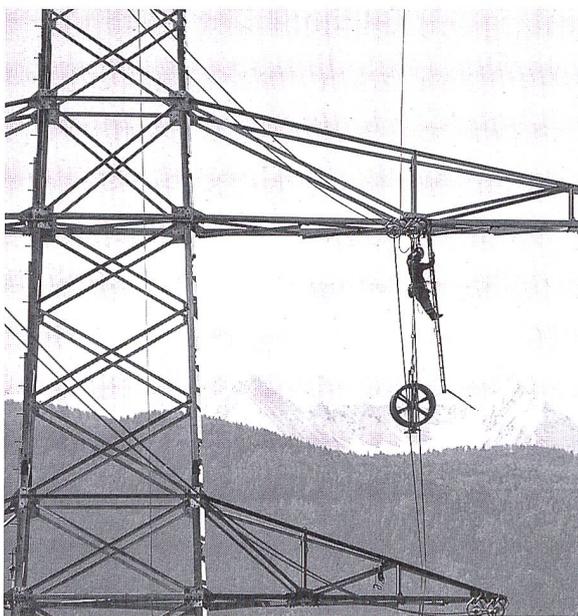
Si la loi sur les cartels est toujours applicable à un accès au réseau négocié, elle ne garantirait toujours pas l'accès réglementé. La Suisse serait alors confrontée aux mêmes difficultés que l'Allemagne, qui jusqu'ici ne connaissait que l'accès négocié.

Que prévoit la loi sur l'approvisionnement en électricité pour les relations entre la Suisse et l'Europe?

La modification d'urgence de la loi sur l'électricité règle déjà les problèmes prioritaires. En résumé, elle sépare le réseau de transport des autres domaines d'activité et désigne une autorité de régulation indépendante. La réglementation des échanges transfrontaliers est un volet essentiel de la nouvelle législation. Elle prévoit notamment l'indemnisation de la Suisse pour les coûts résultant des flux d'électricité transfrontaliers.

La Suisse devrait instituer une autorité de régulation (Elcom) d'ici 2007. Quels seront ses tâches et instruments principaux?

L'autorité de régulation prend les décisions et dispositions nécessaires à une exploitation sûre, performante et rentable, ainsi qu'à l'entretien du réseau. Elle est surtout chargée de vérifier les tarifs d'utilisation du réseau, tranche en cas de litige, peut décider de diminuer les rétributions d'utilisation de réseau, et veille ainsi à garantir un accès au réseau non discriminatoire.



Pour répondre aux besoins croissants en capacités de transit et de réserves, Rätia Energie a débuté avec divers partenaires, voici 8 ans, la construction d'une ligne à courant fort à travers les Alpes. L'installation de 380 kV et d'une puissance de 2000 mégawatts remplace l'ancienne ligne. Sur 46 km, de La Punt au Puschlav, en passant par le col de la Bernina, on compte 152 pylônes. Ces géants d'acier mesurant jusqu'à 80 m de haut supportent des câbles électriques de 32 mm d'épaisseur. La ligne pourra être mise sous tension fin 2004, pour autant qu'elle soit achevée sur sol italien.

MARCHÉ EUROPÉEN DE L'ÉLECTRICITÉ L'électricité au choix

Le marché européen totalement libéralisé d'ici 2007

La directive de l'UE 2003/54/CE jette les bases légales du marché européen de l'électricité. En France, en Irlande et dans les pays d'Europe méridionale, les clients commerciaux finaux peuvent choisir leur fournisseur en électricité depuis le 1^{er} juillet 2004 (cf. illustration). En Europe centrale et septentrionale comme en Grande-Bretagne, la libéralisation s'applique à tous les consommateurs finaux. Les directives sont les mêmes partout: une autorité de régulation fixe des tarifs obligatoires et régit les relations entre gestionnaires de réseaux de transport et de distribution et consommateurs.

Des **mesures d'accompagnement** assurent la sécurité de l'approvisionnement et protègent les consommateurs contre les abus de fournisseurs dominant le marché. Elles garantissent le service public ainsi que la protection de l'environnement et du climat. Le Règlement n°1228/2003 régit les échanges transfrontaliers d'électricité. La compensation des coûts de transit n'est plus définie par le droit privé, mais par la législation de l'UE.

Capacités d'acheminement. L'octroi de capacités d'acheminement est soumis à des règles contraignantes. Les tiers ne doivent pas être discriminés dans les échanges transfrontaliers. Les mesures de lutte contre la congestion sont elles aussi revues. Elles prévoient par exemple des ventes aux enchères. Enfin, dès le 1^{er} juillet 2007, les «anciens» pays de l'UE, la Pologne et la Norvège seront libres de choisir leur fournisseur en électricité.